



ARRETE MUNICIPAL n° 2018- 41
PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE
MONTPEYROUX

Le Maire de la Commune de Montpeyroux,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-19 et R. 153-8 ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ainsi que R. 123-1 et suivants ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 10 juin 2010 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols (POS) et l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 10 septembre 2014 donnant acte de la présentation du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) puis de la tenue, en séance plénière, d'un débat sur les orientations générales du PADD ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 22 avril 2016 décidant d'appliquer au PLU en cours d'élaboration l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 22 avril 2016 donnant acte de la présentation du PADD modifié puis de la tenue, en séance plénière, d'un débat sur les orientations générales du PADD ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 27 février 2018 donnant acte de la présentation du PADD modifié puis de la tenue, en séance plénière, d'un débat sur les orientations générales du PADD ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 10 mai 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU communal ;
- Vu la décision n°E18000119/34 du 11 septembre 2018 du Président du Tribunal administratif de Montpellier désignant Madame Sokorn Marigot en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;
- Vu les différents avis exprès émis par les personnes publiques associées ou organismes consultés ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Montpeyroux, pour une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 10 décembre 2018 à 15h00 au

Accusé de réception en préfecture
034-213400780-20181120-1042h00
samedi 12 janvier 2019 à 12h00
Date de télétransmission : 20/11/2018
Date de réception préfecture : 20/11/2018

Article 2 : Le dossier mis en consultation et dépôt des observations, propositions et contre-propositions

a/ Le dossier d'enquête

Les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme communal (support papier et poste informatique comprenant un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement écrit et graphique, des annexes et un dossier administratif) ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Montpeyroux, siège de l'enquête publique, durant toute la durée de celle-ci, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit du lundi au vendredi matin de 9h à 12h, les lundi, mardi et jeudi après-midi de 15h à 18h, le vendredi après-midi de 15h à 17h, du 10 décembre 2018 au 12 janvier 2019 inclus.

Mairie de Montpeyroux
6 rue de la Dysse
34150 Montpeyroux,

L'évaluation environnementale du projet de PLU, qui figure dans le rapport de présentation, et son résumé non technique seront joints au dossier d'enquête publique. Il est précisé que l'autorité environnementale n'a pas émis d'avis exprès sur le projet de PLU communal.

Il est précisé qu'un PLU communal a pour objet de définir les règles d'urbanisme applicables aux travaux, constructions, aménagements, occupations et utilisations du sol notamment, en délimitant les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et forestières, au sein du territoire communal ; en déterminant pour certains secteurs des orientations d'aménagement et de programmation avec lesquelles les travaux, constructions, aménagements, occupations et utilisations du sol doivent être compatibles et en fixant dans son règlement écrit et les documents graphiques du règlement, les règles avec lesquelles les travaux, constructions, aménagements, occupations et utilisations du sol doivent être conformes.

Durant toute cette période, le dossier d'enquête sera également consultable librement sur le site internet de la Commune (<http://montpeyroux34.com/>).

b/ Dépôt des observations, propositions et contre-propositions

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet, déposé à la mairie de Montpeyroux aux jours et horaires sus-visés,
- les adresser au commissaire-enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante : enquete publique.plu@montpeyroux34.com (ce courriel ne sera valide que durant la période de l'enquête publique)
- les adresser par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante :

Commune de Montpeyroux – Hôtel de ville
(à l'attention du commissaire-enquêteur)
rue de la Dysse
34 150 MONTPEYROUX.

- Le commissaire-enquêteur recevra les observations et propositions du public lors des permanences à la mairie de Montpeyroux.

L'ensemble des observations et propositions formulées sur le registre ou transmises par voie postale ou sous format électronique sera tenu à disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais. Les observations écrites seront jointes au registre mis à disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Article 3 : Permanences du commissaire enquêteur

Madame Sokorn MARIGOT, cadre de la fonction publique, attachée statisticienne, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision du Président du Tribunal administratif de Montpellier du 11 septembre 2018.

Le commissaire enquêteur accueillera le public, pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales les jours suivants :

- Le lundi 10 décembre 2018 de 15h à 18h,
 - Le samedi 15 décembre 2018, de 9h à 12h,
 - Le vendredi 21 décembre 2018, de 15h à 17h,
 - Le samedi 12 janvier 2019, de 9h à 12h.

Article 4 : Publicité de l'avis d'ouverture de l'enquête

Il sera procédé par les soins de la Commune à l'insertion d'un avis au public d'ouverture de l'enquête publique, publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches en mairie et sur les panneaux d'affichage communaux.

L'avis sera également publié sur le site internet de la Commune (<http://montpeyroux34.com/>).

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat du Maire.

Un exemplaire de la copie dans laquelle aura été publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête ;

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 5 : Clôture de l'enquête, consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai de mise à disposition d'enquête prévu à l'article 1er, le registre sera mis à disposition du commissaire enquêteur par le Maire, puis clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, les responsables du projet de PLU (en l'espèce, le maire de la commune de Montpeyroux) et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

et lui communique les observations certes et vraies consignées dans les procès-verbaux. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du PLU dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Lorsque l'enquête publique est prolongée en application de l'article L 123-9 du Code de l'environnement, l'accomplissement des formalités prévues ci-dessus est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de Montpeyroux le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces

annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie de ces conclusions motivées, au Président du Tribunal Administratif de Montpellier et au Préfet de l'Hérault.

Le rapport du commissaire enquêteur, conformément aux dispositions de l'article L123-15 et R123-19 du Code de l'Environnement, relatera le déroulement de l'enquête, fera état des observations et propositions produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles de la commune

et examinera les observations recueillies. Il établira, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L. 123-15 du Code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il sera fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 du même Code.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront, dès réception, tenus à disposition du public, en mairie de Montpeyroux, aux jours et heures habituelles d'ouverture, ainsi que sur son site internet (<http://montpeyroux34.com/>), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 6 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête et identité de la personne responsable

A l'issue de l'enquête publique, le projet de plan local d'urbanisme communal, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui seront joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal de Montpeyroux à la majorité des suffrages exprimés.

Le Maire de Montpeyroux est responsable de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme communal. Toute information relative au contenu du projet soumis à enquête publique peut être demandée au Maire, Hôtel de ville – 6 rue de la Dysse – 34 150 MONTPEYROUX : tel 04 67 96 99 30.

Article 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de l'Hérault ;
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Montpellier ;
- Madame le commissaire enquêteur.

Le Maire est chargé de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Montpeyroux, le 19 novembre 2018

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en Préfecture le : 20 - 11 - 2018 .

Accusé de réception en préfecture
034-213401730-2018-119-AM2018-41-AI

son affichage le : 23 - 11 - 2018 .

Date de télétransmission : 20/11/2018

Date de réception préfecture : 20/11/2018